Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Collège public Université Reims (Marne - 51)

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

N° 0511084B_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Collège public Université Reims (Marne - 51)

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

N° 0511084B_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Rémi HOOGSTOEL	Ingénieur de projet
Approbateur	Anne-Marine ROBERT	Superviseur

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'action 19 du 2ème Plan national santé environnement 2009-2013. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS¹. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « qualité des milieux d'exposition » en considérant les « scénarios

-

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

|--|

d'exposition » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.
 - Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.
- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

• Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».

• Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de

protéger les personnes des expositions aux pollutions, que

les pollutions soient potentielles ou avérées ».

• Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui

nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de

gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être

|--|

compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs <u>changements d'usage</u> intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de <u>réaménagement</u>, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

ICF ENVIRONNEMENT_

SYNTHESE

Résultats des investigations de phase 2

Les investigations ont été réalisées conformément au programme défini à l'issue de l'étude historique et documentaire, à l'exception de deux prélèvements d'eau. Un prélèvement d'eau du robinet n'a pas pu être réalisé au sein du bâtiment des sciences en l'absence de sanitaires et le prélèvement d'eau prévu dans les vestiaires a été déplacé vers un robinet à l'extérieur du gymnase, que les élèves ont l'habitude d'utiliser étant donné que les vestiaires ne sont pas alimentés en eau potable.

Les substances recherchées sont celles associées aux anciennes activités recensées.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré que :

- La qualité de l'eau du robinet respecte les critères de potabilité pour les paramètres recherchés ;
- des composés volatils ont été quantifiés dans l'air sous la dalle de la pièce abritant des cuves à fioul au niveau du bâtiment des sciences. Cependant, les niveaux de concentrations estimées dans l'air intérieur des salles de classe, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air sous la dalle, sont inférieurs aux bornes basses des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics. De plus, la présence de ces composés pourrait être liée aux cuves à fioul aériennes présentes dans cette pièce, et donc être dissociée des sites BASIAS retenus dans le cadre de cette démarche.
- des composés ont été mesurés dans les sols des espaces extérieurs du collège à des teneurs dépassant celles du bruit de fond local. Pour tous les composés à l'exception du plomb, la gestion de ces résultats, en considérant un scénario d'ingestion de sol par les enfants de moins de 6 ans résidant potentiellement dans les logements de fonction, indique que les teneurs mesurées sont compatibles avec l'usage actuel des lieux. En revanche, la teneur mesurée en plomb, pour un échantillon composite prélevé dans la zone de sol enherbé dans la cour intérieure, est élevée et témoigne d'une pollution des sols superficiels.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement du collège Université à Reims (n°0511084B) en catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Des mesures de gestion doivent être envisagées. Il conviendra de supprimer de

|--|

façon pérenne le contact direct entre les sols de la cour intérieur et les enfants des logements de fonction ayant accès à cette cour. Pour ce faire, il est recommandé :

- soit de restreindre les accès aux zones de sols à nu et de sols enherbés avec des clôtures et/ou barrières,
- soit de recouvrir les sols végétalisés par un matériau synthétique,
- soit de remplacer les terres en place (sur 30 centimètres) par des terres d'apport dont la qualité sera contrôlée avec mise en place d'un grillage avertisseur.

S'agissant des aspects sanitaires, conformément aux dispositions du guide de la DGS référence DGS/SDEAI N° 25 du 15 février 2011, il revient à l'ARS de décider des mesures d'évaluation de santé publique et de protection des populations concernées qui pourrait éventuellement s'avérer nécessaires.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.

Par ailleurs, ce diagnostic a mis en évidence une suspicion de pollution par des hydrocarbures au niveau du rez-de-jardin entre les cuves à fioul de l'aile gauche du bâtiment des sciences, à proximité de l'ancienne cuve de fioul de l'établissement. Une information à destination du Maitre d'Ouvrage de l'établissement doit être réalisée au sujet de cette pollution, charge à lui de décider des suites à donner.